

OBJECTIF Le dispositif permet au salarié de changer de métier, de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par la formation. En pratique, les salariés éligibles peuvent préparer une formation visant :

- une qualification ou une certification enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : diplôme, titre à finalité professionnelle,
- un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- une qualification reconnue par les classifications d'une convention collective nationale de branche.

QUI EST CONCERNÉ

La Pro-A est ouverte aux salariés :

- en CDI
- en CUI ou PEC
- aux sportifs et entraîneurs professionnels en CDD n'ayant pas obtenu une qualification de niveau Licence.

Elle permet aux salariés d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'ils détiennent au moment de leur demande de reconversion ou de promotion.

AVENANT AU CONTRAT

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance. La durée de l'avenant est comprise entre 6 mois et douze mois. Elle peut être allongée jusqu'à 24 mois selon la qualification prévue ou accord de branche.

Les OPCO fournissent des modèles d'avenant sous forme de formulaire. Consultez le site de votre OPCO.

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, la formation organisée au titre de la Pro-A repose sur le principe de l'alternance. La formation théorique peut se dérouler en centre de formation ou au sein de l'entreprise à condition de disposer d'un service de formation. Les activités professionnelles exercées en entreprise doivent être en lien avec la formation suivie.

La formation représente entre 15 et 25 % du temps de travail pour un minimum de 150h.

La formation peut se dérouler en tout ou partie :

- pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération,
- en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans une certaine limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2% du forfait pour les salariés au forfait en jours ou en heures sur l'année).

La prise en charge financière des coûts de formation est assurée par votre OPCO selon un montant forfaitaire.

TUTORAT

La désignation d'un tuteur est obligatoire, ses missions consistent à :

- Accueillir, aider, informer et guider le salarié dans l'entreprise,
- Veiller au respect de son emploi du temps,
- Organiser avec les salariés concernés l'activité de ces personnes dans l'entreprise et de contribuer à l'acquisition des savoirs faire professionnels,
- Assurer la liaison avec l'organisme de formation,
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Un tuteur ne peut exercer ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés (ce seuil est limité à 2 salariés si le tuteur est le dirigeant de l'entreprise). Il doit avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification visée par le contrat professionnel.

Pour faciliter l'exercice de ses fonctions, il peut bénéficier d'une formation.

Par ailleurs ses missions peuvent faire l'objet d'un financement par un organisme collecteur de la formation professionnelle (rémunération, cotisations, frais de transport, hébergement, ...). Ce financement est plafonné conformément aux dispositions des OPCO. Une demande doit être effectuée par l'entreprise auprès de son OPCO.

PROCEDURE A SUIVRE

AUPRES DE VOTRE OPCO

Vous avez 5 jours à compter du 1^{er} jour de la formation pour faire parvenir votre demande

Pro-A :

- Avenant au contrat à saisir en ligne ou à envoyer selon les OPCO
- un exemplaire de la convention de formation signée
- le planning de la formation, le programme et le devis fournis par ARFAMSTA-FUTUROSUD

Pensez également à demander une aide financière au tutorat auprès de votre OPCO.

AUPRES DE FUTUROSUD

Vous avez 15 jours pour nous faire parvenir :

- la convention de formation dûment signée
- la fiche signalétique
- la copie de l'avenant du contrat
- une copie de la carte d'identité, de la carte professionnelle et du diplôme du tuteur.
- Le justificatif de demande de prise en charge envoyé à l'OPCO

Dans les deux mois suivant le début de la formation, vous devez nous faire parvenir une copie de l'accord de prise en charge de la formation par l'OPCO.

⇒ Nous vous demandons de bien prendre connaissance des articles de la convention. Elle vous est envoyée en quatre exemplaires (une pour votre structure, une pour le tuteur, une pour le stagiaire et une pour l'organisme de formation).

 **Pour mémo : ▶ N° déclaration existence de FUTUROSUD: 93 13 07866 13**

▶ N° SIRET : 414 309 138 000 25 ▶ FUTUROSUD est non assujetti à la TVA

Contact : **Valérie LEBLANC** - Tel : 04 96 11 56 44 – Fax : 04 91 90 88 39 - Mail : v.leblanc@futuresud.org
